



F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

FORMATION
POUR
COORDINATEURS
DE
CENTRES DE VACANCES

www.servicejeunesse.cfwb.be

UN CENTRE DE VACANCES, C'EST QUOI?

Un centre de vacances est un lieu d'accueil et d'animation pour enfants et jeunes de 2,5 à 15 ans, organisé pendant les périodes de vacances scolaires. Des activités variées et adaptées à l'âge des enfants et des jeunes y sont proposées. Le décret distingue trois types de centres de vacances :

LES PLAINES

Les plaines de vacances sont des "services d'accueil non résidentiel des enfants". Ces initiatives sont généralement organisées dans l'environnement géographique et social proche des enfants et les jeunes. Ils y participent pendant la journée et rentrent chez eux le soir. Les plaines sont le plus souvent organisées par des organisations de jeunesse, des communes, des mutualités ou des maisons de jeunes...

LES SEJOURS

Les séjours de vacances sont des "services d'accueil résidentiel des enfants". Ces initiatives sont généralement organisées dans un cadre dépaysant, en Belgique ou à l'étranger. Les enfants et les jeunes partent, en général pour une dizaine de jours à la mer, en Ardennes, à l'étranger... Les séjours sont le plus souvent organisés par des organisations de jeunesse (notamment mutualistes)...

LES CAMPS

Les camps de vacances sont des "services d'accueil résidentiel des enfants et des jeunes organisés par les mouvements de jeunesse" (Les mouvements Scouts, Guides, Patro et Faucons Rouges). A la différence des plaines et des séjours, les enfants qui y participent et l'équipe d'animation se côtoient et développent des projets collectifs tout au long de l'année, au gré d'activités proposées de façon régulière.

LES MISSIONS D'UN CENTRE DE VACANCES

Le décret sur les centres de vacances définit leurs missions. Chaque organisateur est appelé à élaborer un projet pédagogique propre qui met en œuvre ces missions.

Un centre de vacances doit ainsi contribuer à l'encadrement, l'épanouissement et l'éducation des enfants pendant les périodes de vacances scolaires, en ayant notamment pour objectifs de favoriser :

- le développement physique de l'enfant par la pratique du sport, des jeux ou des activités de plein air ;
- la créativité de l'enfant et son accès à la culture par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;
- l'intégration sociale de l'enfant, dans le respect de ses différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- l'apprentissage de la citoyenneté et la participation.

Tout cela se traduit dans un programme d'activités ambitieux, varié et adapté à l'âge, aux compétences et aux attentes de chaque enfant.

L'AGREMENT : UN LABEL DE QUALITE

Les pouvoirs organisateurs qui répondent aux conditions du décret « centres de vacances » peuvent obtenir l'agrément auprès de l'ONE.

Plus d'informations sur les centres de vacances : www.centres-de-vacances.be

ETRE COORDINATEUR

Le coordinateur est responsable du bon déroulement du centre de vacances.

Il assure la gestion de l'équipe d'animateurs, supervise les activités proposées et la mise en application du projet pédagogique, évalue avec les animateurs le fonctionnement du centre de vacances.

Le coordinateur est également responsable d'entretenir des relations cordiales avec les différentes personnes impliquées de près ou de loin dans le centre de vacances.

LA FORMATION DES COORDINATEURS

Seuls les organismes habilités par la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent organiser cette formation. Pour plus d'information sur les habilitations, contactez le Service de la Jeunesse- **02/413 29 39** et service.jeunesse@cfwb.be

CONDITIONS D'ACCES

Etre âgé de minimum **18 ans** le premier jour de la formation théorique.

Pouvoir justifier d'une **expérience utile de 100h** minimum en centres de vacances comme animateur qualifié (breveté ou assimilé), dans les 24 mois qui précèdent le début de la formation de coordinateur.

ORGANISATION

La formation compte 150h théoriques et 250h pratiques. Un minimum de 120h théoriques doivent être organisées en résidentiel (logement sur place obligatoire).

La formation est organisée en 2 cycles, comprenant chacun de la théorie, un stage pratique et une évaluation.

CONTENUS ABORDES

Les contenus sont abordés en lien avec la fonction de coordinateur en centre de vacances : gestion d'équipe, mise en œuvre et évaluation du projet pédagogique, rôle et fonction du coordinateur, suivi administratif, gestion financière, sécurité et l'hygiène, relations extérieures, bienveillance, gestion de conflits, attitudes éducatives en lien avec les droits des enfants, gestion et respect des différences,...

METHODOLOGIE

Les méthodes actives, plaçant le coordinateur au centre des apprentissages, sont utilisées. Les allers-retours entre la théorie et la pratique permettent de prendre du recul par rapport à sa fonction, pour se remettre en question et améliorer sans cesse ses pratiques.

Lors de la formation pratique, les futurs coordinateurs sont en situation de responsabilité et de coordination du groupe et ont l'occasion d'appliquer leurs connaissances et de mettre leurs compétences au service de la coordination. Une évaluation du stage est réalisée avec le participant et l'expérience ainsi acquise est utilisée lors de la formation théorique.

LE BREVET DE COORDINATEUR

L'organisme habilité peut octroyer le brevet de coordinateur de centres de vacances au terme de la formation si toutes les conditions ont été remplies par le participant. Le brevet de coordinateur est un document officiel homologué par la Communauté française. Il permet d'être qualifié pour l'encadrement de tous les centres de vacances.

CHOISIR UN ORGANISME DE FORMATION HABILITÉ

Tous les organismes habilités organisent la formation selon les normes définies. Cependant, les modalités pratiques peuvent différer d'un organisme à l'autre. Il convient donc de s'informer auprès des organismes pour opérer un choix personnel.

LES QUESTIONS A (SE) POSER

quel projet de formation est proposé ?
quel découpage de la formation (durant l'année)
quelle est ma disponibilité (en tenant compte des études, voyages scolaires, stages, emploi, famille, ...)
quels frais de participation sont demandés pour chaque période de formation ?
Quelles réductions sont possibles et à quelles conditions ?
Le stage pratique peut-il être effectué en dehors de l'organisme de formation ?
L'organisme propose-t-il une option philosophique particulière ?

OU SE DEROULENT LES FORMATIONS ?

Les organismes sont renseignés par leur site administratif. Plusieurs sont situés en région bruxelloise mais organisent leurs formations dans l'ensemble du territoire de la Communauté voire même de la Belgique entière. La proximité n'est pas nécessairement recherchée en ce qui concerne les heures théoriques : certains organismes essayent de mettre les futurs coordinateurs en condition réelle d'animation, sur les terrains variés (en ville, à la campagne, à la mer,...).

LISTE DES ORGANISMES DE FORMATIONS

A consulter sur www.servicejeunesse.cfwb.be - Onglet « centres de vacances »



F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S